

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Sébastien DURAND, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Yves GAULIER, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE.

**Absents excusés :** Sandrine DELFIEU pouvoir à Céline POMMIER, Laëtitia DUFOUR,

**Absente :** Samyha LOUBIBET

**Date de la convocation :** mercredi 22 mars 2023

**Secrétaire élu pour la séance :** Catherine MOUILLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20230328-DCM202317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

**N°2023-17 OBJET : Eclairage Public voirie – Déplacement lampadaire « Rue de la Gare » (OP25017)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande du SIEL il y a lieu de délibérer de nouveau sur les travaux d'Eclairage public « Rue de la Gare ».

Conformément à ses statuts (article 2) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement du projet :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
Déplacement réseau et mat éclairage « Rue de la Gare »	3 300 €	60 %	1 980 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 300.24 €</b>		<b>1980.14 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage voirie - Déplacement Rue de la Gare " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 29/03/2023

La secrétaire de séance, Catherine MOUILLER



M. Eric MARTIN, Maire